

REQU

28 DEC. 2017

Sous-Préfecture  
de SAINTES

**2017-172. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DES BUDGETS  
ANNEXES GOLF, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET  
PRINCIPAL**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 28**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Françoise BLEYNIE à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Caroline AUDOUIN à Frédéric NEVEU, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Claire CHATELAIS à Bruno DRAPRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU

**Absent : 0**

**Secrétaire de séance :** Aziz BACHOUR

**Date de la convocation :** 07 décembre 2017

**Date d'affichage :** 28 DEC. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14, M4 et M49,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 30 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2017,

Budget annexe Eau :

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	55 %
Ingénieur contrôle	1	35 %
Ingénieur chargé d'études	1	90 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	40 %
Technicien travaux	0,80	40 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	30 %
Appui cellule étude et travaux	0,15	40 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 <sup>ème</sup> échelon niveau RI 2	1	45 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Budget annexe Assainissement :

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	35 %
Ingénieur contrôle	1	55 %
Ingénieur chargé d'études	1	10 %
Technicien patrimoine eau assainissement	1	40 %
Technicien travaux	0,80	50 %
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	60 %
Appui cellule étude et travaux	0,15	50 %
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 <sup>ème</sup> échelon niveau RI 2	1	45 %

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Budget annexe Golf

	Répartition
Adjoint administratif	16 %
Intendant du parcours	33 %
Adjoint technique	100 %
Adjoint technique TNC	54 %
Adjoint technique	100 %
Responsable Golf	8 %
Directeur	67 %
Responsable des équipements	67 %
Jardinier	58 %
Jardinier	100 %
Contrat d'apprentissage	50 %

Adjoint administratif	100 %
Responsable accueil et assistant commercial	100 %

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation au réel sur le budget annexe Golf. Le calcul sera effectué sur la base des interventions comptabilisées pour l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 2** (Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Laurence HENRY)

**Ne prend pas part au vote : 0**



Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme, Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.